

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 janvier 2004
Français
Original: arabe

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Point 37 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

**Lettre datée du 22 janvier 2004, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je vous fais tenir ci-dessous un récapitulatif des événements survenus en matière de sécurité dans le sud du Liban.

- Le 15 janvier 2004, à 14 h 15, des appareils des forces aériennes israéliennes ont survolé le poste de gendarmerie de 'Aalma ech-Chaab à moyenne altitude.
- Le même jour, à 15 h 10, aux alentours de la localité de Aïta ech-Chaab-district de Rouaïssat en-Namriyyé, les forces israéliennes ont tiré de nombreuses rafales de mitrailleuse en direction de Muhammad Hassan Surûr, 22 ans, de nationalité libanaise, et de Fadl Abbas Jawad, 20 ans, de nationalité libanaise, qui n'ont pas été touchés.
- Le 18 janvier 2004, à 23 heures, dans le district de Ras Nâqôura, une embarcation militaire israélienne a ouvert le feu sur un bateau de pêche libanais à l'intérieur des eaux territoriales libanaises, mais aucune perte n'a été signalée.

Ces graves violations s'inscrivent dans une longue série de violations provocatrices délibérées perpétrées par Israël de l'espace aérien, maritime et terrestre libanais, qui est contraire au principe du droit international et aux décisions légitimes internationales, ainsi qu'aux appels répétés du Secrétaire général déclarant qu'il est nécessaire d'y mettre un terme.

Compte tenu de ces violations et de l'aggravation de la tension et des menaces israéliennes contre le Liban, son territoire et sa population, le Liban prie instamment le Conseil de sécurité de dissuader et d'empêcher Israël de commettre de telles violations et de proférer de telles menaces qui mettent en danger la paix et la sécurité des deux États. Israël assume l'entière responsabilité de ces violations et menaces et des conséquences qu'elles pourraient avoir.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



La Mission permanente du Liban appelle l'attention du Secrétaire général sur la gravité de ces agressions et sur les conséquences qui peuvent en découler, et le prie de faire distribuer le texte de la présente plainte comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sami **Kronfol**
